

Document d'information

- Inscription au Tableau de l'Ordre
- Cérémonie de prestation de serment
- Paiement de vos cotisations annuelles et prime d'assurance responsabilité professionnelle

MISSION DU BARREAU

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Chers futurs membres du Barreau du Québec,

Vous êtes sur le point de terminer votre stage, lequel, nous le souhaitons, vous a permis d'acquérir les qualités et compétences indispensables à la pratique du droit. Dans le but de faciliter l'amorce de votre nouvelle profession et vous éviter certains inconvénients, nous vous rappelons certaines conditions devant être respectées pour devenir membre en règle du Barreau du Québec.

Lors de votre assermentation, le Barreau du Québec vous décernera votre permis d'exercice. Celui-ci ne confère toutefois aucun droit d'exercice comme tel.

En effet, tant que vous n'aurez pas acquitté vos cotisations et la prime d'assurance responsabilité professionnelle, s'il y a lieu, le Barreau du Québec ne pourra vous inscrire au Tableau de l'Ordre et par conséquent, vous ne pourrez poser aucun des actes réservés aux avocats. La date qui apparaîtra au Tableau de l'Ordre comme celle de votre admission à titre de membre du Barreau du Québec, sera celle de la réception de votre paiement de vos cotisations.

La date de votre première inscription au Tableau de l'Ordre est primordiale pour vous puisqu'elle constitue le point de départ du calcul de votre expérience comme avocat membre du Barreau du Québec. Il serait donc sage d'effectuer ce paiement simultanément à votre prestation de serment. Veuillez, à cette fin, lire attentivement les pages 6, 7 et 8 de ce document.

Et n'oubliez pas que même dans les cas où votre employeur s'engage à assumer le paiement de vos cotisations, vous en demeurez personnellement responsable. Nous vous encourageons donc à vous assurer que le paiement a été effectué, car nous ne procéderons à aucune correction administrative afin de faire rétroagir l'inscription à la date d'assermentation.

Nous vous transmettons toutes nos félicitations et nous vous souhaitons la bienvenue au sein de votre ordre professionnel, le Barreau du Québec.

Le Service des greffes

Note : La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte. Lorsque le contexte si prête, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

FORMALITÉS

L'une des conditions d'admission à l'exercice de la profession d'avocat est d'avoir prêté serment ou l'affirmation d'allégeance (prestation de serment). Selon la *Loi sur le Barreau*, ces serments ne peuvent être reçus que par l'une des personnes suivantes : le bâtonnier du Québec, le vice-président, le directeur général ou le directeur général adjoint du Barreau du Québec, le bâtonnier, le bâtonnier sortant ou le premier conseiller en fonction d'une des sections du Barreau du Québec. Notez qu'un juge ne peut assermenter puisqu'il n'est pas lui-même inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats.

Un stagiaire en droit est admissible à la prestation de serment dès la dernière journée de son stage, soit à la date indiquée sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec. **Sous aucun prétexte, il ne peut prêter serment avant la date de la fin de son stage. De plus, le candidat dont le dossier n'est pas complet ne peut prêter serment.**

Le dossier est complet lorsqu'il contient :

Pour l'École du Barreau :

- le formulaire « Demande d'inscription au stage et demande d'autorisation d'agir comme maître de stage » signé par le maître de stage et le stagiaire;
- les rapports formatif et sommatif signés par le maître de stage et le stagiaire;
- la déclaration (page 2 du rapport sommatif) du maître de stage quant à l'inscription au Tableau de l'Ordre du stagiaire.

Le stagiaire doit également, s'il y a lieu, avoir :

- fourni la preuve de conformité à la *Charte de la langue française* (pour de plus amples renseignements, consultez la page 9 de ce document);
- acquitté son compte à l'École du Barreau.

Pour le Service des greffes :

- le formulaire de rendez-vous;
- le formulaire « Demande d'inscription au Tableau de l'Ordre » signé par le stagiaire et assermenté;
- la photo (**format passeport**);
- le certificat de police.

Important, veuillez attendre d'avoir tous vos documents avant de les transmettre.

Conformément à l'article 29 du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats* et à l'article 45, par.2 de la *Loi sur le Barreau*, le Comité de la formation professionnelle se prononce sur la validité du stage. Si le rapport du Comité d'accès à la profession (Comité de vérification) est favorable, le président de ce comité délivre un certificat

d'admissibilité à l'exercice de la profession d'avocat. Ce document permet de procéder à la prestation de serment.

Cérémonie de prestation de serment - section de Montréal

Si son dossier est complet et s'il désire prêter serment au Barreau du Québec, section de Montréal, le stagiaire doit :

- remplir l'original du formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre;
- remplir le formulaire de rendez-vous pour la cérémonie de prestation de serment;
- fournir un certificat de police;

et retourner ces documents à l'attention du Service des greffes du Barreau du Québec. Si vous désirez des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Info-Barreau au 514 954-3411 ou sans frais au 1 844 954-3411.

Ces documents doivent être envoyés à la **15^e semaine du stage**, soit au même moment que le rapport formatif requis par l'École du Barreau, sinon la date choisie pour votre assermentation pourra être reportée. La date d'exigibilité est inscrite sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec. Ces formulaires sont disponibles sur le site Web du Barreau du Québec (www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/assermentation/) et sur le site Web de l'École du Barreau (www.ecoledubarreau.qc.ca/fr/stage/assermentation-inscription-au-tableau-de-lordre-et-formation-continue/).

Lorsque le dossier est complet, les documents nécessaires à la prestation de serment sont acheminés au Barreau de Montréal. **À la suite de la réception de ces documents, le Barreau de Montréal communiquera avec le stagiaire par courriel, environ une semaine avant l'événement, afin de lui fournir les renseignements relatifs à la cérémonie.**

IMPORTANT : VEUILLEZ NOTER QUE LE PORT DE LA TOGE ET DU RABAT SONT OBLIGATOIRES

LOCATION/TOGE

Confection de Lavoy
445, rue St-Vincent
Montréal QC H2Y 3A6
Tel: 514 842-3901

Le formulaire de rendez-vous est disponible sur le site Web du Barreau (www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/assermentation/).

Cérémonie de prestation de serment - section de Québec

Si son dossier est complet et s'il désire prêter serment au Barreau du Québec, section de Québec, le stagiaire doit :

- remplir le formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre;
- remplir le formulaire de rendez-vous pour la cérémonie de prestation de serment;
- fournir un certificat de police;

et retourner ces documents à l'attention du Service des greffes du Barreau du Québec. Si vous désirez des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Info-Barreau au 514 954-3411 ou sans frais au 1 844 954-3411.

Ces documents doivent être envoyés à la **15^e semaine du stage**, soit au même moment que le rapport formatif requis par l'École du Barreau, sinon la date choisie pour votre assermentation pourra être reportée. La date d'exigibilité est inscrite sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec. Ces formulaires sont disponibles sur le site Web du Barreau du Québec (www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/assermentation/) et sur le site Web de l'École du Barreau (www.ecoledubarreau.qc.ca/fr/stage/assermentation-inscription-au-tableau-de-lordre-et-formation-continue/).

Lorsque le dossier est complet, les documents nécessaires à la prestation de serment sont acheminés au Barreau de Québec. **À la suite de la réception de ces documents, le Barreau de Québec communiquera avec le stagiaire par courriel afin de lui fournir les renseignements relatifs à la cérémonie.**

Le formulaire de rendez-vous est disponible sur le site Web du Barreau (www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/assermentation/).

Cérémonie de prestation de serment - autres sections

Si son dossier est complet et s'il désire prêter serment dans une autre section que celle de Montréal et de Québec, le stagiaire doit prendre rendez-vous avec le bâtonnier ou le premier conseiller de la section choisie. Il doit également :

- remplir formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre;
- remplir le formulaire de rendez-vous pour la cérémonie de prestation de serment;
- fournir un certificat de police;

et retourner ces documents à l'attention du Service des greffes du Barreau du Québec. Si vous désirez des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Info-Barreau au 514 954-3411 ou sans frais au 1 844 954-3411.

Ces documents doivent être envoyés à la **15^e semaine du stage**, soit au même moment que le rapport formatif requis par l'École du Barreau, sinon la date choisie pour votre assermentation pourra être reportée. La date d'exigibilité est inscrite sur la partie détachable de la carte de stagiaire émise par l'École du Barreau du Québec. Ces formulaires sont disponibles sur le site Web du Barreau du Québec (www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/assermentation/) et sur le site Web de l'École du Barreau (www.ecoledubarreau.qc.ca/fr/stage/assermentation-inscription-au-tableau-de-lordre-et-formation-continue/).

Lorsque le dossier de stage est complet, les documents nécessaires à la prestation de serment sont acheminés à la personne concernée.

Voici la liste des autres sections : Abitibi-Témiscamingue, Arthabaska, Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Bedford, Outaouais, Laurentides-Lanaudière, Richelieu, Saint-François, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Côte-Nord, Longueuil et Laval.

Pour obtenir le nom et les coordonnées des bâtonniers de section ou des premiers conseillers, le stagiaire peut contacter Info-Barreau au 514 954-3411 ou sans frais 1 844 954-3411 ou consulter le site Web du Barreau du Québec (www.barreau.qc.ca/fr/sections/).

Documents remis lors de l'assermentation

Lors de la prestation de serment, les documents suivants sont remis au stagiaire : l'original du serment, le permis d'exercice, le certificat d'admissibilité à la profession d'avocat et le Guide du nouvel avocat. Des documents supplémentaires peuvent être insérés par certaines sections.

COTISATION

POUR PORTER LE TITRE D'AVOCAT et être inscrite au Tableau de l'Ordre, la personne qui a nouvellement prêté serment DOIT ACQUITTER SES COTISATIONS et la prime d'assurance responsabilité professionnelle, s'il y a lieu. Le formulaire de paiement de cotisations et prime d'assurance responsabilité professionnelle est disponible sur le site Web du Barreau (www.barreau.qc.ca/devenir-avocat/assermentation/).

Le montant des cotisations à payer selon la section est indiqué sur ce formulaire.

Il est préférable que le candidat fasse parvenir son formulaire accompagné du paiement avant la date de sa prestation de serment. Le chèque ou le paiement par carte de crédit sera encaissé dans les jours suivant la prestation de serment. S'il y a un retard dans l'acquittement du paiement des cotisations au Barreau du Québec, la personne qui a nouvellement prêté serment risque d'être pénalisée. C'est sur réception du paiement des cotisations que la personne devient avocat.

Si le candidat n'a pu acquitter les cotisations avant sa prestation de serment, le bâtonnier de chaque section peut percevoir lui-même le montant des cotisations et l'expédier au Service des finances du Barreau du Québec, à l'attention de M^{me} Sylvie Lussier.

La carte de membre ainsi que les reçus officiels pour usage fiscal seront expédiés durant la semaine qui suivra l'encaissement des cotisations.

Il est à noter qu'aucune facture relative au paiement des cotisations ne sera transmise pour le paiement de la première inscription. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer qu'il a été effectivement transmis.

Première inscription au Tableau de l'Ordre

Voici les renseignements relatifs à une première inscription. Ceux qui désirent avoir des renseignements supplémentaires peuvent communiquer avec M^{me} Sylvie Lussier.

Le Barreau du Québec a divisé les districts judiciaires de la province en 15 sections locales. Le montant des cotisations varie selon la section dans laquelle le futur avocat désire être inscrit. Votre adresse de pratique déterminera la section où vous serez inscrit. Si vous n'avez pas de lieu d'exercice, l'adresse de votre résidence déterminera votre domicile professionnel. Si vous résidez à l'extérieur du Québec, vous devez vous inscrire à l'une des 15 sections de votre choix, conformément aux articles 63 et 68.6 de la *Loi sur le Barreau*.

Aucun avis de paiement des cotisations n'est envoyé pour la première inscription. N'oubliez pas que vous êtes responsable de votre inscription au Tableau de l'Ordre même si le paiement est effectué par votre employeur. Le Barreau du Québec ne procédera à aucune correction administrative afin de faire rétroagir l'inscription à la date d'assermentation.

COTISATION

Les cotisations annuelles et la prime d'assurance responsabilité professionnelle sont établies en fonction du temps écoulé dans l'exercice financier selon les paramètres suivants :

- Aucune réduction pour les inscriptions entre le mois d'avril et juin;
- 25 % de réduction pour les inscriptions entre le mois de juillet et septembre;
- 50 % de réduction pour les inscriptions entre le mois d'octobre et décembre;
- 75 % de réduction pour les inscriptions entre le mois de janvier et mars.

Veillez porter une attention particulière au fait que les cotisations réduites apparaissent déjà sur le formulaire de paiement des cotisations et prime d'assurance responsabilité professionnelle, selon la période d'inscription au Tableau de l'Ordre.

Veillez noter que l'année financière au Barreau du Québec s'échelonne du 1^{er} avril au 31 mars. Cependant, l'acquittement peut se faire en deux versements, si vous vous inscrivez avant le 1^{er} octobre. Des frais d'administration seront cependant exigés.

Nous vous suggérons, dans ce cas, de communiquer avec le Service des finances (cotisations) du Barreau du Québec (514 954-3411 ou cotisations@barreau.qc.ca), afin de connaître le montant des frais additionnels d'administration ainsi que le montant minimum exigé pour chacun des versements. Si vous payez votre cotisation après le 1^{er} octobre, vous devez payer en un seul versement.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le nouvel avocat est assuré automatiquement après sa première inscription au Tableau de l'Ordre. Toutefois, le futur membre qui désire se prévaloir de l'un ou l'autre des motifs d'exemption prévus doit remplir le formulaire d'exemption (www.barreau.qc.ca/pdf/formulaires/avocats/tableau-ordre/exemption-assurances.pdf) et le joindre à son paiement de cotisation. Pour obtenir les montants sans assurance, veuillez communiquer avec le Barreau au 514 954-3411.

La limite de garantie est de 10 millions de dollars par sinistre sous réserve d'une limitation interjuridictionnelle de un million de dollars, et d'une limitation relative à l'endommagement de biens confiés; le tout sans franchise.

IMPORTANT

Une fois le stage terminé, le stagiaire a l'obligation d'indiquer son lieu d'exercice, la section du Barreau correspondante et de faire parvenir un chèque libellé à l'ordre du Barreau du Québec et non à l'ordre de la section. Une période d'une année à partir de la date de la fin du stage est allouée pour s'inscrire au Tableau de l'Ordre. Il faut cependant être conscient que si la cotisation n'est pas acquittée, la personne qui a nouvellement prêté serment ne peut pratiquer ni prendre le titre de maître ou d'avocat.

Sinon, en vertu de l'article 67 de la *Loi sur le Barreau*, une personne qui désire s'inscrire au Tableau de l'Ordre plus d'une année après la date de la délivrance de son permis (date de fin de stage) doit en faire la demande suivant les dispositions de l'article 70 de la *Loi sur le Barreau*. Au moyen d'un formulaire fourni par le Greffe de réinscription du Barreau, le requérant doit, 45 jours avant la date à laquelle il entend commencer à exercer la profession d'avocat, déposer sa demande au Greffe de réinscription accompagnée du paiement de la cotisation pour l'année en cours et des frais d'ouverture du dossier fixé à 1 034,78 \$ par résolution du Comité administratif.

La carte de stagiaire est valide pour une durée de sept mois afin de permettre au stagiaire qui demeure dans le même cabinet après son stage de conserver le statut de stagiaire en droit pour une période supplémentaire d'un mois. Ainsi, le stagiaire peut utiliser ce délai s'il désire payer sa cotisation après le 1^{er} avril. Cependant, dès qu'il a

prêté serment, il perd son statut de stagiaire, ce qui signifie qu'il ne peut pas pratiquer, ni agir à titre d'avocat, ni se présenter comme tel, tant qu'il n'a pas payé sa cotisation.

Le stagiaire ne devient membre du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, c'est-à-dire avocat, que lorsqu'il a prêté serment et a payé sa cotisation. L'année d'inscription est déterminée par ces deux conditions.

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

« Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis au Québec qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession. » (*Charte de la langue française*, art. 35).

Il est impératif que le stagiaire se conforme aux exigences de la Charte pour faire partie du Barreau du Québec. Il doit se conformer à ces exigences avant la fin du stage, sous peine de compromettre la date de sa prestation de serment.

L'Office de la langue française établit que la connaissance de la langue française appropriée à l'exercice d'une profession s'évalue au moyen d'un examen portant sur les quatre aptitudes suivantes : la compréhension du français oral, la compréhension du français écrit, l'expression orale en français et l'expression écrite en français. Il faut réussir les quatre parties de l'examen pour se conformer aux exigences de la *Charte de la langue française*. Il n'y a pas de limite pour le nombre de reprises de l'examen. Il faut cependant respecter un intervalle de trois mois minimum entre chaque reprise.

Les examens de l'Office de la langue française touchent toutes les personnes qui désirent obtenir un permis d'exercice de l'un des ordres professionnels régis par le *Code des professions*, mais qui ne répondent pas à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- avoir suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire en français, et ce, de partout dans le monde. Ceci exclut cependant les écoles bilingues;
- avoir réussi les examens de français, langue maternelle, du ministère de l'Éducation, de la quatrième ou de la cinquième année de l'enseignement secondaire, pour les personnes qui étudient en anglais ou dans une autre langue;
- avoir obtenu, au Québec, un certificat d'études secondaires qui n'est pas antérieur à l'année scolaire 1985-1986.

Formulaire

Vous pouvez obtenir copie du formulaire d'inscription à l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, au Barreau du Québec au 445 boul. St-Laurent, Montréal, QC, H2Y 3T8.

CODE D'IMPLIQUÉ PERMANENT

(Code de l'avocat à la Cour)

Tous les avocats qui pratiquent au criminel doivent obtenir un numéro d'identification auprès du ministère de la Justice du Québec pour plaider (voir les coordonnées sur le formulaire).

En matière civile, l'avocat travaillant pour un cabinet d'avocats peut utiliser le numéro d'identification de ce bureau. L'avocat qui pratique seul DOIT, comme au criminel, obtenir, auprès du ministère de la Justice du Québec, un numéro d'identification pour plaider.

Ce code d'identification est composé de deux lettres et de quatre chiffres. La première lettre est « A » pour avocat. La deuxième lettre est habituellement la première lettre du nom de famille. Viennent ensuite trois chiffres, et le quatrième chiffre est l'autovérificateur.

Le bureau de la région Montréal-Centre émet tous les numéros d'identification pour les avocats de la province de Québec. Vous en faites la demande en remplissant le formulaire disponible à la dernière page de ce document. Attention vous devez transmettre ce formulaire à l'adresse suivante :

Au palais de justice de Montréal
1, rue Notre Dame Est
Bureau 1,160
Montréal QC H2Y 1B6



DEMANDE DE NOUVEAU CODE

Pratique privée _____ *Aide juridique* _____ *Procureur de la Couronne* _____

NOM ET PRÉNOM (pour code individuel) : _____

ÉTUDE LÉGALE (pour code de bureau) : _____

CODE DU BARREAU ou CHAMBRE DES NOTAIRES : _____

ADRESSE D'AFFAIRES : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____

DATE : _____ SIGNATURE : _____

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Pratique privée _____ *Aide juridique* _____ *Procureur de la Couronne* _____

CODE D'IMPLIQUÉ (individuel ou bureau) : _____

NOM ET PRÉNOM ou NOM DE L'ÉTUDE LÉGALE : _____

ANCIENNE ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

NOUVELLE ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TELEPHONE : _____

DATE : _____ SIGNATURE : _____

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3411

Sans frais 1 844 954-3411

infobarreau@barreau.qc.ca

www.barreau.qc.ca



Barreau
du Québec

